

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

--

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation rue Caron (R.D. n° 143), du n° 32bis et la limite avec le 34

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'autorisation de voirie assortie de prescriptions du responsable du Centre Routier de Gretz-Tournan, reçue le 31 juillet 2025, pour les travaux de prolongement de la sente piétonne aux normes P.M.R. rue Caron (R.D. n° 143),

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 31 juillet 2025, de la société VRD DE LA BRIE, domiciliée 165 rue des 3 Tilleuls à Vaux-le-Pénil (77000),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, pour la réalisation du prolongement de la sente piétonne, entre le n° 32bis et la limite avec le n° 34 de la rue Caron (R.D. n° 143),

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre les travaux, par la société VRD DE LA BRIE, de prolongement de la sente piétonne, rue Caron (R.D. n° 143), avec empiètement de chaussée, entre le n° 32bis et le n° 34, à compter du 4 août 2025 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera alternée au moyen de panneaux K10 ou de feux tricolores.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société VRD DE LA BRIE.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- M. le Responsable du Centre Routier de Gretz-Tournan,
- M. Steve Pluton de la société KEOLIS,
- Mme Marion Chilaud de la société KEOLIS,
- Mme Michèle Jeauc de la société KEOLIS,
- M. Nicolas Leitao, conducteur de travaux de la société VRD DE LA BRIE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 31 juillet 2025,
L'adjoint au Maire,**



Michel Lacas

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne 02/08/2025.